

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

NOTE DE RAPPEL N° 31 DU 12 NOV 2015 RELATIVE
A LA PREVENTION ET A LA PRISE EN CHARGE MEDICALE
DES INTOXICATIONS DUES A LA CONSOMMATION DE CHAMPIGNONS SAUVAGES
- 2015 -

----- Destinataire: -----

Monsieur le Directeur Général de l'EHU Oran
Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des CHU
Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population de wilayas
en communication avec :

- Messieurs les Directeurs des EH
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des EHS
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des EPH
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des EPS

Références :

- Instruction Ministérielle N°03 du 30 octobre 2008 relative à l'intoxication due à la consommation de champignons sauvages.
- Instruction Ministérielle N°04 du 02 novembre 2008 complétant l'Instruction ministérielle N°03 du 30 octobre 2008
- Note N°22 du 8 septembre 2015 relative à la prévention et à la prise en charge des intoxications dues à la consommation de champignons sauvages.

PJ : Protocole de prise en charge médicale des intoxications par les champignons sauvages

Suite à l'apparition de cas d'intoxications aux champignons sauvages dans quelques wilayas du pays,

je vous rappelle que :

- **la vigilance reste de rigueur ;**
- **Les Instructions Ministérielles citées en référence doivent être scrupuleusement respectées.**

J'insiste sur :

- 1- **La nécessité d'assurer une large diffusion du protocole de prise en charge médicale des personnes intoxiquées par la consommation de champignons sauvages et veiller à la disponibilité des médicaments nécessaires (cf. annexe).**
- 2- **lancer, avec les services concernés de votre wilaya, comme pour les années précédentes, une campagne de communication sociale en vue de déconseiller vigoureusement la cueillette, la vente, l'achat et la consommation des champignons sauvages.**

Cette campagne d'information et de sensibilisation devra cibler notamment les élèves, les étudiants ainsi que les jeunes des centres de formation professionnelle afin de les mettre en garde contre le risque vital induit par la consommation de champignons sauvages qui engendre chaque année plusieurs cas d'intoxications graves ainsi que des décès.

- 3- **procéder à la notification de tous les cas d'intoxication aux champignons sauvages selon le canevas en vigueur.**

J'attire votre attention sur la large diffusion, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette note téléchargeable sur le site www.sante.gov.dz et vous demande de me tenir informé de toute difficulté rencontrée.

